

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

N° 15/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept juin, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

Date de convocation : Le 16 Juin 2023

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, DONS, FALETTI, SEGUY, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, BAEZ, SERIEYS.

Procurations : Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mme PRAT-MARCA a donné procuration à Mr ROUDIERE.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL, Mr ESPAIGNOL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Mme Nicole BONSIRVEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Cession des voies et réseaux du lotissement « La Moulinière » pour transfert dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle :

Par courrier, le syndic de l'association syndicale libre du lotissement « La Moulinière » représentant l'unanimité des colotis a sollicité le transfert à titre gratuit des voies et réseaux du lotissement au profit de la commune. Les parcelles à transférer sont cadastrées BM219, BM220, BM221, BM229, BM229, BM230, BM251, BM252, BM253, BM254.

L'article L141-3 du code de la voirie routière précise que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal mais qu'il est dispensé d'enquête publique lorsque que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Aussi, dans la mesure où les voies de desserte du lotissement sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation et que la Commune ne fait que reprendre l'emprise concernée, ce

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 011-211102793-20230627-15_2023COMMUNE-DE

classement n'aura aucune conséquence sur la circulation assurée par ces voies.

La Commune pourra ainsi procéder au classement de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le transfert de propriété à titre gratuit des voies et réseaux du Lotissement « La Moulinière » cadastrées BM219, BM220, BM221, BM229, BM229, BM230, BM251, BM252, BM253, BM254.

DECIDE d'intégrer les voies et réseaux du lotissement au domaine public communal, sans procéder à une enquête publique préalable en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires y afférentes y compris la signature de l'acte notarié.

Résultat de vote : **unanimité**

La Secrétaire de séance
Nicole BONSIRVEN



Le Maire,
Jacques DIMON




COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°3

N° 17/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept juin, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22
Présents : 17
Votants : 20

Date de convocation : Le 16 Juin 2023

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, DONS, FALETTI, SEGUY, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, BAEZ, SERIEYS.

Procurations : Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mme PRAT-MARCA a donné procuration à Mr ROUDIERE.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL, Mr ESPAIGNOL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Mme Nicole BONSIRVEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Convention pour l'installation d'un relai radiotéléphonique sur la parcelle
AA 17

Monsieur le Maire rappelle :

La Société IVORY a proposé d'implanter un relai de radiocommunication SFR sur la parcelle AA17 à proximité de l'antenne existante à proximité de la déchèterie. A cet effet, monsieur le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention donnant une partie de cette parcelle en location à la Société IVORY pour un durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 5 000 € HT.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après avoir consulté le projet de convention,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 011-211102793-20230627-17_2023COMMUNE-DE

APPROUVE le projet de convention tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Société IVORY ainsi que les autres documents s'y rapportant.

Résultat de vote : **unanimité**

La Secrétaire de séance
Nicole BONSIRVEN



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°4

N° 18/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept juin, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

Date de convocation : Le 16 Juin 2023

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, DONS, FALETTI, SEGUY, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, BAEZ, SERIEYS.**

Procurations : Mr **CANDAU** a donné procuration à Mr **ALMERGE**. Mme **MAGNIER** a donné procuration à Mme **BONSIRVEN**. Mme **PRAT-MARCA** a donné procuration à Mr **ROUDIERE**.

Absents Excusés : Mme de **LORGERIL**, Mr **ESPAIGNOL**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Mme **Nicole BONSIRVEN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire présente :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, suppression d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- Suite au départ en retraite de 2 agents et d'une réorganisation des services, suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- l'adoption du tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} Juillet 2023 :

| Cadres ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
|-------------------|-----------|-----------------------|-------------------|------------------------|
|-------------------|-----------|-----------------------|-------------------|------------------------|

Secteur Administratif

| | | | | |
|--|---|---|---|--|
| Attaché territorial | A | 1 | 1 | |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe | C | 3 | 3 | |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint Administratif | C | 1 | 1 | |

Secteur Social

| | | | | |
|--|---|---|---|--|
| ASEM principal 1 ^{ère} Classe | C | 4 | 4 | |
| ASEM principal 2 ^{ème} Classe | C | 2 | 2 | |

Secteur Technique

| | | | | |
|--|---|---|---|---------|
| Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 1 | 1 | |
| Agent de Maîtrise | C | 8 | 8 | 1(32h) |
| Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint Technique | C | 2 | 2 | 1 (30h) |

Secteur Police Municipale

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| Chef de Service principal 1 ^{ère} Classe | B | 1 | 1 | |
| Gardien brigadier | C | 1 | 1 | |

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2023. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité de membres présents.

Résultat de vote : **unanimité**

La Secrétaire de séance
Nicole BONSIRVEN



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

N° 19/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept juin, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22
Présents : 17
Votants : 20

Date de convocation : Le 16 Février 2023

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, DONS, FALETTI, SEGUY, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, BAEZ, SERIEYS.

Procurations : Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mme PRAT-MARCA a donné procuration à Mr ROUDIERE.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL, Mr ESPAIGNOL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :..... ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.


- OBJET -

Budget Général M57 2023 – Décision Modificative N°1

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

REUNI sous la présidence de Jacques DIMON,

APPROUVE la décision modificative sur le **Budget M57** indiquée dans le tableau ci-joint.


Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le 
ID : 011-211102793-20230627-19_2023COMMUNE-DE


Résultat de vote : **unanimité**

La Secrétaire de séance
Nicole BONSIRVEN



Le Maire,
Jacques DIMON




Envoyé en préfecture le 04/07/2023
 Reçu en préfecture le 04/07/2023
 Publié le 
 ID : 011-211102793-20230627-19_2023COMMUNE-DE

| | | |
|----------------------------|---|--------------------|
| 11279 Code INSEE | Commune de Pennautier M14 Commune de Pennautier M14 | DM n°1 2023 |
|----------------------------|---|--------------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 425,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges spécifiques | 0,00 € | 425,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 425,00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 425,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 425,00 € | 0,00 € | 425,00 € |
| Total Général | | 425,00 € | | 425,00 € |

(1) y compris les restes à réaliser

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°6

N° 20/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept juin, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

Date de convocation : Le 16 Juin 2023

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, DONS, FALETTI, SEGUY, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, BAEZ, SERIEYS.**

Procurations : Mr **CANDAU** a donné procuration à Mr **ALMERGE**. Mme **MAGNIER** a donné procuration à Mme **BONSIRVEN**. Mme **PRAT-MARCA** a donné procuration à Mr **ROUDIERE**.

Absents Excusés : Mme de **LORGERIL, Mr ESPAIGNOL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Mme **Nicole BONSIRVEN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 31 Mai 2023 et des attributions de compensation 2023

Monsieur le Maire présente,

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la Loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement qui a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), distincte de la compétence assainissement ». Cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020-182 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

VU la délibération n° 2022-057 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 février 2022 relative à la définition de la compétence GEPU ;

VU le rapport de la CLECT du 31 mai 2023 ;

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

| |
|---------------------|
| AC 2023 |
| 437 377,16 € |

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir débattu,

DECIDE :

D'ACCEPTER la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 31 mai 2023 ;

DE FIXER le montant de l'attribution de compensation 2023 à **437 377,16 €** ;

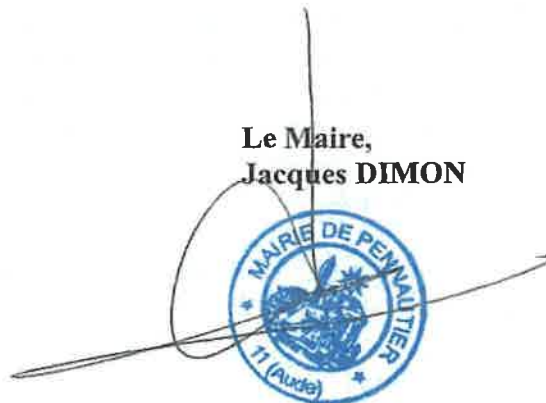

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes.

Résultat de vote : **unanimité**

La Secrétaire de séance
Nicole BONSIRVEN



Le Maire,
Jacques DIMON

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°7

N° 21/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept juin, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

Date de convocation : Le 16 Juin 2023

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, DONS, FALETTI, SEGUY, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, BAEZ, SERIEYS.**

Procurations : Mr **CANDAU** a donné procuration à Mr **ALMERGE**. Mme **MAGNIER** a donné procuration à Mme **BONSIRVEN**. Mme **PRAT-MARCA** a donné procuration à Mr **ROUDIERE**.

Absents Excusés : Mme de **LORGERIL**, Mr **ESPAIGNOL**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du **Conseil** : Mme **Nicole BONSIRVEN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines – Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire présente,

VU loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

VU la délibération de Carcassonne Agglo en date du 10 février 2023, approuvant la délégation de compétence portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;

La loi du 7 août 2015 transfère la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) aux Communautés d'Agglomération. La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de cette compétence et afin d'apporter des réponses opérationnelles, Carcassonne Agglo peut déléguer à la commune tout ou partie de la compétence. La présente convention de délégation vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune assure une partie de la compétence GEPU sur son territoire pour le compte de Carcassonne Agglo.

Conformément à l'article L. 5216-5 prévoit que « La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. »

Il vous est proposé d'approuver la convention selon les modalités ci-jointes et d'autoriser Madame/Monsieur la/le Maire à signer la convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir débattu,
DECIDE :

D'APPROUVER la convention ci-jointe,

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat de vote : **unanimité**

La Secrétaire de séance
Nicole BONSIRVEN



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°8

N° 22/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept juin, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

Date de convocation : Le 16 Juin 2023

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, DONS, FALETTI, SEGUY, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, BAEZ, SERIEYS.

Procurations : Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mme PRAT-MARCA a donné procuration à Mr ROUDIERE.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL, Mr ESPAGNOL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Mme Nicole BONSIRVEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Demande de subvention dans le cadre du dispositif « 5000 équipements sportifs de proximité » pour l'installation d'agrès

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'agrès ouverts au public près du stade et du city stade existants afin qu'ils soient accessibles à tous et permettent d'étoffer l'offre d'infrastructures sportives publiques sur la commune pour un montant de 59 679.80 € HT soit 71 615,76 € TTC.

Le projet pourra être réalisé en 2 tranches.

Il propose de solliciter pour son financement une aide dans le cadre du dispositif « 5000 équipements sportifs de proximité » porté par l'Agence Nationale du Sport comprise entre 50% et 80% des dépenses liées à l'installation de l'équipement sportif.

Considérant l'intérêt que présente ce projet,

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'installation d'agrès décrit ci-dessus ;

SOLLICITE pour sa réalisation l'aide de l'État dans le cadre du dispositif « 5000 équipements sportifs de proximité ».

DESIGNE Monsieur le Maire comme personne autorisée à engager la Commune.

Résultat de vote : **unanimité**

La Secrétaire de séance
Nicole BONSIRVEN



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2

N° 23/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept juin, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

Date de convocation : Le 16 Juin 2023

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, DONS, FALETTI, SEGUY, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, BAEZ, SERIEYS.

Procurations : Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mme PRAT-MARCA a donné procuration à Mr ROUDIERE.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL, Mr ESPAIGNOL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Mme Nicole BONSIRVEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Acquisition du bâtiment situé sur la parcelle AE 157 par voie de préemption

Monsieur le Maire explique que la Commune a reçu le 30 mai 2023 une déclaration d'intention d'aliéner pour l'habitation située au 10 Rue du vent sur la parcelle cadastrée AE 157 d'une superficie de 42 m². Le prix de vente est fixé à 35 000 €.

L'exercice du droit de préemption sur cette parcelle peut être intéressant pour la commune en vue de la démolition du bâtiment et de la création d'un aménagement collectif alliant création d'un espace vert public et de places de stationnement pour les habitants du centre du village.

La Commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption urbain et acquérir ces parcelles.

Monsieur le Maire présente les 3 options possibles :

- la Commune refuse de préempter,
 - l'exercice de ce droit se fait aux conditions de la DIA, alors la vente est définitive et le paiement doit intervenir dans les 6 mois,
 - la Commune décide d'exercer son droit de préemption en renégociant le prix de vente. Le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle.

VU l'article L.2221-22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213--1 et suivants, L.300-1, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 8 juillet 2008 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 mai 2023 reçue en mairie le 30 mai 2023 relative au bien situé 10 rue du vent à Pennautier, appartenant à Monsieur Henri DAYSSOL, cadastré AE157, au prix de 35 000 euros,

Considérant l'intérêt public de cette parcelle afin de réaliser une opération d'aménagement urbain dans le centre du village alliant création d'un espace public et de places de stationnement,

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Où l'exposé de Monsieur le Maire et
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien situé 10 rue du vent à Pennautier, cadastré AE157, d'une surface totale de 45 m2 appartenant à Monsieur Henri DAYSSOL aux conditions financières prévues par la déclaration d'intention d'aliéner soit 35 000 € sous réserve de l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France concernant la démolition de l'immeuble concerné.

DIT que cette décision sera notifiée à Maître Foussat, Notaire domicilié 2 Cote des pins à Alairac, mandataire du vendeur. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision. Alors, la vente au profit de la commune de PENNAUTIER sera définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune.

Résultat de vote : **unanimité**

**La Secrétaire de séance
Nicole BONSIRVEN**



**Le Maire,
Jaques DIMON**

